



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 3051

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication les conséquences pour la presse agricole et rurale de la réduction de la participation de l'Etat au coût de l'acheminement postal de la presse. La remise en cause des « accords Laurent » du 19 février 1980 a créé une très vive inquiétude au sein de la presse agricole pour qui l'aide postale a contribué à sa stabilité et à son développement. L'Etat, soucieux de réduire les déficits publics, a souhaité revoir sa contribution à la baisse tandis que La Poste considère aujourd'hui qu'elle n'a plus à financer le déficit de la distribution de la presse au regard des nouvelles conditions de concurrence et des dispositions européennes. En recentrant de telles aides sur la seule presse d'information générale et politique, la presse agricole serait amenée à supporter la très forte augmentation des coûts postaux. Une telle situation porterait atteinte à sa viabilité financière et remettrait même en cause sa présence dans les zones rurales de notre territoire, pénalisant ainsi un lectorat pour lequel les publications spécialisées sont le principal moyen d'information. Dans ces conditions, il souhaiterait savoir s'il est envisageable d'inclure la presse agricole dans la catégorie des publications assimilées à la presse générale et politique et s'il est prévu que soient mis en place des aménagements permettant à la presse agricole de faire face à la nouvelle charge financière qui lui est imposée.

Texte de la réponse

La grille tarifaire postale en vigueur jusqu'au 1er mars 1997 pour le transport et la distribution de la presse était marquée par de nombreux déséquilibres. Il convenait de remédier à ces inégalités en donnant à la nouvelle grille tarifaire une transparence et une neutralité économique nouvelles. Par ailleurs, il a été décidé de demander aux éditeurs de journaux d'augmenter progressivement leur participation au coût du transport postal. Celle-ci pouvait être estimée dans les années récentes à un peu plus de 1,8 milliard de francs, alors que l'Etat contribue pour 1,9 milliard de francs ; le solde, supérieur à 3 milliards de francs, était supporté par La Poste, c'est-à-dire par les clients de cet établissement. Globalement donc, les éditeurs ne contribuaient que pour 28 % environ à ce coût, alors que les « accords Laurent » de 1980 avaient fixé un objectif de 33 % pour 1990. Il résulte notamment des « accords Galmot » signés le 4 juillet 1996, à l'issue de la table ronde Etat, presse, Poste, mise en place à l'automne 1995, complétés par un relevé de conclusions du 10 janvier 1997, que la contribution de la presse au coût de son transport postal augmenterait de 8,7 % par an pendant cinq ans, soit une progression totale globale de 50 % par rapport à la situation antérieure. En signant ces accords, les représentants des éditeurs de presse ont marqué leur conscience de la nécessité de réformer la grille tarifaire et d'augmenter leur part de prise en charge du coût de ce transport. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur le 1er mars dernier. La presse agricole, comme d'autres, connaîtra des augmentations de tarifs progressives mais heureusement plus limitées que ce que certains chiffres annoncés en cours de discussion le laissaient entendre. En tout état de cause un dispositif d'écrêtement des hausses trop brutales figure dans le décret précité et un observatoire, chargé de proposer les correctifs nécessaires et d'examiner la situation des titres les plus exposés, a été mis en place. Enfin, les pouvoirs publics ont décidé que l'Etat devrait se porter prioritairement sur les formes de presse qui concourent le plus au bon fonctionnement de la démocratie et au pluralisme des opinions,

à savoir les quotidiens et hebdomadaires d'information, politique et générale. Les critères permettant à une commission de magistrats de sélectionner les périodiques concernés ont été identiques à ceux utilisés en 1993 pour l'aide exceptionnelle à la presse écrite. Après avis de cette commission les ministres concernés ont retenu 329 titres qui bénéficient de la réfaction sur les tarifs de presse. Ces journaux représentent un trafic postal annuel de près de 800 millions d'objets, soit 37 % du total, dont la moitié émane de la presse quotidienne régionale. Il n'apparaît pas possible, sauf à priver le système de pertinence politique et économique, d'aller plus loin dans les choix opérés. Bien entendu une telle sélection ne peut constituer un jugement de valeur sur l'intérêt de la presse non éligible aux tarifs préférentiels. Celle-ci continue d'ailleurs à bénéficier des autres tarifs de presse. Par ailleurs, les autres aides à la presse écrite, directes ou indirectes, notamment le taux de 2,1 % de TVA, ne sont en aucun cas visées par cette réforme. Certaines de ces aides intéressent l'ensemble de la presse écrite (TVA, exonération de taxe professionnelle), en revanche les aides budgétaires directes sont toutes dirigées vers des catégories de presse différenciées, conformément à la tradition qui permet à l'Etat d'intervenir en équité dans des domaines particuliers ou vis-à-vis de catégories spécifiques.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3051

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2921

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3700